

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-035

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et des eaux pluviales de l'établissement Laboratoires Gilbert site Cambridge à Hérouville-Saint-Clair dans les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté urbaine Caen la mer.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2224-19-6,

VU le Code de la santé publique et en particulier son article L 1331-10,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC), à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable depuis le 1 novembre 2017 à l'établissement Laboratoires Gilbert - Site Cambridge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **Laboratoires Gilbert - Site Cambridge**, sis **Avenue de Cambridge à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR** est autorisé temporairement, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

Ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'activité fabrication et le conditionnement de produits pharmaceutiques, via un branchement situé Avenue de Garbsen à HEROUVILLE SAINT CLAIR,

Ses eaux pluviales, issues des toitures et des parkings de l'entreprise via deux surverses situées Avenue de Garbsen à HEROUVILLE SAINT CLAIR.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX USEES

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,

D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,

D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement **Laboratoires Gilbert - Site Cambridge**, doivent répondre aux prescriptions techniques particulières suivantes :

Débits moyens :

Débit journalier : 205 m³/jour

Débit annuel : 73 500 m³/an

Valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement 24H asservi au temps ou au débit et réalisé au niveau du regard d'eaux usées par lequel transitent les eaux non-domestiques. Il est convenu que le présent programme de mesure pourra évoluer.

Paramètre analysé	Valeur limite de rejet	Fréquence d'analyse	Méthode de mesure (pour information)
Débit	205 m ³ /j	Annuelle	
pH	≥ 5.5 et ≤ 8.5		NFT 90-008
Température	≤ 30 °C		
Matières en suspension (MES)	≤ 600 mg/L		NF EN 872
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 800 mg/L		NF T 15-705 ou NF T 90-101
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	≤ 2 000 mg/L		NF EN 1899
DCO/DBO	≤ 2.5 si la DCO > 200 mg/L et la DBO > 150 mg/L		

Azote global (NGL) (1)	≤ 150 mg/L		NF EN ISO 15923-1
Phosphore total	≤ 50 mg/L		NF EN ISO 6878
Détergents anioniques	≤ 20 mg/L		NF EN 903
Hydrocarbures	≤ 10 mg/L		
Chlorures	≤ 1 500 mg/L		

(1) : NGL égal à la somme : azote organique + azote ammoniacal + nitrites + nitrates.

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Si une analyse (autosurveillance ou analyse à l'initiative de la collectivité) est non conforme aux seuils indiqués dans l'article 2, la collectivité se réserve le droit d'appliquer le doublement de la redevance assainissement jusqu'à ce qu'une contre-analyse conforme soit réalisée.

Flux journaliers maximaux autorisés

Paramètre analysé	Flux journalier rejeté au réseau (kg/jour)
Matières en suspension (MES)	≤ 123
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	≤ 164
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 410
Azote Global (NGL)	≤ 30,75
P total	≤ 10,25
Hydrocarbures	≤ 2,05
Détergents anioniques	≤ 4,1
Hydrocarbures	≤ 2,05
Chlorures	≤ 307,5

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement, le prétraitement est constitué d'une cuve de rétention de 20 m³ pour abaisser la température. L'évacuation des déchets et l'entretien de ces prétraitements seront effectués aussi régulièrement que nécessaire.

Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement. L'établissement doit, par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations, soient éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. L'établissement doit fournir à la fin de cette autorisation (par courriel), à la Communauté urbaine Caen La Mer – Direction du Cycle de l'Eau, les justificatifs correspondants, attestant l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et le traitement des déchets récupérés.

Mise en conformité

Un passage caméra du 08/12/2009 a relevé des anomalies qui ont été suivis de travaux de mise en conformité réalisés en mars 2010. L'établissement s'engage à réaliser, sous un an à partir de la date

de signature de la CSD, un audit de conformité des réseaux d'assainissement privés au niveau des extensions.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement ponctuel pendant un événement pluvieux et réalisé au niveau du regard d'eaux pluviales par lequel transite l'ensemble des eaux pluviales du site.

Paramètre	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)	Rejets aux eaux pluviales
pH	Entre 5,5 et 8,5	Annuelle	NF EN ISO 10523	X
Matières en suspension (MES)	≤ 100 mg/l		NF EN 872	X
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 300mg/l		NF T 90-101	X
Hydrocarbures	≤ 10 mg/l		NF EN ISO 9377-2	X

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement, le prétraitement est constitué de 3 débourbeurs-séparateurs, d'un bassin de rétention, de 2 bassins d'infiltration et de 3 noues drainantes. L'entretien du bassin sera fait aussi régulièrement que nécessaire à son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement **Laboratoires Gilbert – Site Cambridge**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance assainissement dont le tarif est révisé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa signature.

Si l'établissement **Laboratoires Gilbert – Site Cambridge** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté urbaine Caen la mer, par écrit, 5 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité

publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Si, à quel qu'époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement est tenu :

D'en avvertir dès qu'il en a connaissance la collectivité,
De prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'établissement est tenu :

D'en avvertir dans les plus brefs délais :

Pendant les heures d'ouverture des services	En dehors des heures d'ouverture des services
La direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 02 14 37 28 28	L'astreinte de la direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 06 73 28 78 79
Si nécessaire	
La cellule pollution du service départemental d'incendie et de secours 18	
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 02 50 01 83 00	L'astreinte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 06 08 55 16 78
La Direction départementale de la protection des populations 02 31 24 98 60	

De prendre immédiatement, si nécessaire, les dispositions pour collecter et évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de l'exploitant des réseaux ou de la collectivité pour une autre solution,

D'isoler immédiatement son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de l'exploitant ou de la collectivité.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies

conformément aux lois.

Les contrôles seront exercés conformément au règlement d'assainissement dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Président.

Une copie de l'arrêté sera transmise à la mairie de HEROUVILLE SAINT CLAIR pour information.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine Caen la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : ANNEXE

Convention Spéciale de Déversement

Fait à Caen, le 20 avril 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **25 AVR. 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-036

**Réhabilitation partielle et extension de l'aérogare Caen-Carpiquet - Arrêté
fixant la liste des candidats admis à concourir**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique ;

VU la délibération du bureau communautaire B-202211-17/34 du 17 novembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis émis par le jury le mercredi 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste des candidats maîtres d'œuvre admis à concourir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les équipes suivantes sont désignées comme admises à concourir :

- Groupement DRLW Architectes (mandataire) – ARC Architecture – EGIS Bâtiments Centre-Ouest.
- Groupement AIA Architectes (mandataire) – AIA Ingénierie – AIA Environnement.
- Groupement AMELLER DUBOIS (mandataire) – SOGETI Ingénierie bâtiment – SOGETI Ingénierie airports – KUBE Structure – TG Concept.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 avril 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **25 AVR. 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-037

**Délégation de signature à messieurs Aurélien REGNÉ, Grégory AYMOND
et à mesdames Aude WISNIEWSKI, Isabelle BRISARD, Jeanne
DUVERGE, Aurélie MULLER**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

VU l'élection du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° A-2020-039 du 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien REGNÉ, Directeur Espaces Verts et Biodiversité à la communauté urbaine Caen la mer, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Aude WISNIEWSKI, Chef du Service Botanique et Biodiversité, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Isabelle BRISARD, Chef du Service Végétal et Patrimoine, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Jeanne DUVERGE, Chef du Service Etudes et Travaux, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Grégory AYMOND, Chef du Service Espaces Verts, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Aurélie MULLER, Responsable du service Ressources de la Direction Espaces Verts et Biodiversité, dans le cadre de ses attributions, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des Chefs de Services, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Trésorière principale, Receveur de la Communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs REGNE, AYMOND et Mesdames WISNIEWSKI, BRISARD, DUVERGE et MULLER.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 avril 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **25 AVR. 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-038

**Délégation de signature à messieurs Christophe PAINEAU, Florian PECHE, Gilles MC GRATH
et à mesdames Vanessa ROUSSEAU, Isabelle PELLEGRIN, Aude LEMAÎTRE et Héroïse QUEUDEVILLE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

VU l'élection du Président de la communauté urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° A-2023-031 du 7 avril 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel à la communauté urbaine Caen la mer, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés,
6. les mémoires relatifs au règlement par les professionnels, des frais d'accès aux déchèteries,
7. les mémoires relatifs au recouvrement de la redevance des ordures ménagères des campings,
8. les mémoires relatifs au recouvrement de la location annuelle des seconds bacs à déchets verts,
9. les documents administratifs liés aux acquisitions et réformes,
10. les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Madame Héroïse QUEUDEVILLE, Chef de service Collecte des déchets ménagers, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héroïse QUEUDEVILLE, Chef de service Collecte des déchets ménagers, de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, les délégations visées à aux articles 3, 4 et 5 seront exercées par Madame Isabelle PELLEGRIN,

Responsable du service Ressources.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, la délégation visée à l'article 7 sera exercée par Madame Aude LEMAÎTRE pour tout ce qui concerne l'achat ou la location de fournitures pour le magasin du Parc Matériel et par Monsieur Gilles MC GRATH pour tout ce qui concerne les prestations de réparation de véhicules.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Trésorière principale, Receveur de la Communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à messieurs PAINEAU, PECHE et MC GRATH, et mesdames ROUSSEAU, QUEUDEVILLE, PELLEGRIN et LEMAÎTRE.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Fait à Caen, le 20 avril 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **25 AVR. 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

